



Municipalité de Hérouxville
1160, rang Saint-Pierre-Sud,
Hérouxville, Québec, G0X 1J0
Téléphone : (418) 365-7135

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1) un avis public est donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, que lors de la séance ordinaire qui se tiendra, **le 13 octobre 2026 à 19h30**, à la salle municipale, située au 1060, rang Saint-Pierre-Sud, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure à une disposition du Règlement de zonage portant le numéro 203-2011 et de ses amendements.

Lot : 4 401 145 (1205, chemin de la Grande-Ligne)

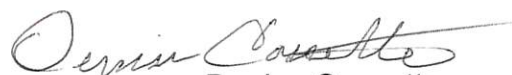
Objet : Régulariser la marge de recul latérale droite à 0 mètre pour le bâtiment principal résidentiel unifamilial existant, alors que la réglementation exige actuellement 2 mètres minimum et que la réglementation lors de la construction exigeait 2,5 mètres minimum.

*Règlement de zonage numéro 203-2011 - Grille des spécifications pour la zone 34-Ad (am) :
« Normes d'implantation - Marge de recul latérale minimale (m) - 2 mètres »*

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courrier au bureau municipal ou par courriel à inspecteur.her@regionmekinac.com, au plus tard le 12 octobre 2026 OU lors de l'assemblée prévue à cette fin, le 13 octobre 2026 à 19h30.

CERTIFIE VRAIE COPIE

Donné à Hérouxville
Ce 25e jour du mois de septembre 2026


Denise Cossette

Directrice générale et greffière-trésorière